
Représentation globale et positive de la santé

Ressources
Regards croisés
Savoir être
Partage
Concertation
Estime de soi
Implication
Bienveillance
Savoir faire
Accompagnement
Socialisation
Communication
Soin de soi
Valorisation
Confiance
Projet personnalisé



Association ASALEE

–
70 rue du Commerce
79170 Brioux-sur-Boutonne

Adresse email :

“contact” suivi du numéro
de département “@asalee.fr”

Exemples :

- pour l'Aisne > contact02@asalee.fr
- pour l'Allier > contact03@asalee.fr



Coopération

au sein de l'équipe
de soins primaires

entre Médecins Généralistes
et Infirmières Déléguées
à la Santé Publique
au service du patient

ASALÉE : Qu'est-ce que c'est ?

Le protocole Action de Santé Libérale
en Equipe – Asalée – existe depuis 2004

Où et comment consulter ?

Cette association permet aux patients d'être suivis conjointement au sein du cabinet médical par leur médecin traitant et une infirmière déléguée à la santé publique (IDSP)

Qui peut consulter ?

Toute personne suivie par le praticien du cabinet ayant signé une convention avec l'association.

Le médecin généraliste propose au patient un rendez-vous avec l'infirmière au vu des facteurs de risques de celui-ci.

Le patient est libre d'accepter ou de refuser.

Pour quoi ?

Les infirmières rencontrent en consultation les patients atteints de maladies chroniques ou ayant des facteurs de risque :

- le diabète,
- les risques cardiovasculaires,
- la BPCO.

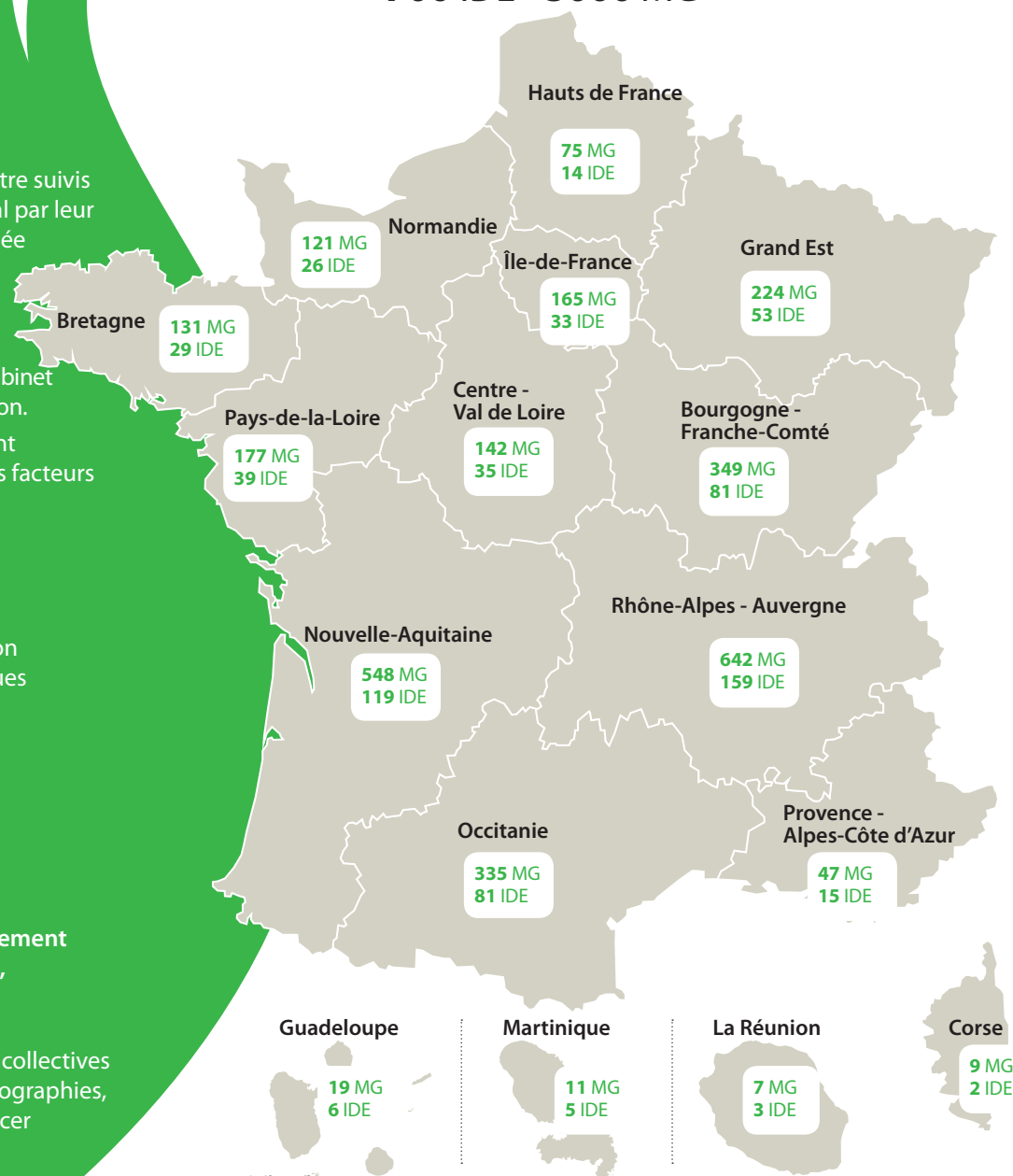
Elles effectuent aussi :

- le repérage des troubles cognitifs,
- le dépistage précoce et l'accompagnement de l'enfant et adolescent en surpoids,
- le sevrage tabagique.

De plus, elles participent aux campagnes collectives de dépistage de certains cancers (mammographies, frottis col de l'utérus, et dépistage du cancer colorectal).

Situation géographique des IDSP en France

700 IDE - 3000 MG*



* Chiffres à fin 2018

Asalée
Action de santé libérale en équipe

- L'accompagnement par l'infirmière ASALEE permet au patient de s'approprier sa pathologie, et de devenir plus autonome et acteur.
- Le dialogue et le suivi régulier, assurés par l'infirmière en coopération avec le médecin lors de temps de concertation, améliorent la prise en charge de ces patients.
- Les IDSP sont formées à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) et aux différents volets du protocole.
- Les actes dérogatoires prodigués par l'infirmière ont été validés par la Haute Autorité de Santé. Cela concerne :
 - > la rédaction et la signature des prescriptions d'examen (HBA1C, microalbuminurie, dosage du cholestérol, créatinémie, fond d'oeil),
 - > la prescription, la réalisation et l'interprétation des examens des pieds (test au monofilament),
 - > la prescription et la réalisation de spirométries,
 - > la réalisation de tests de mémoire pour les personnes âgées,
 - > la prescription et la réalisation d'électrocardiogrammes.
- En complément des consultations, l'infirmière participe au recueil des données sous forme informatique, pour enrichir le dossier médical du patient.